



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZESSOR***

de la société

M. CAZORLA S.L

numéro de dossier

n°2025-1322

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 12 juin 2025,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SUCCESSOR 600 (AMM n°2090096),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAZESSOR	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA nº4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	600 g/L - péthoxamide	
Produit de référence	Nom commercial	SUCCESSOR 600
	N° AMM	2090096
Numéro d'intrant	2150114	
Numéro de permis	2150061	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	14/11/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	14/11/2026

A Maisons-Alfort, le 26/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...